



Wallonie



Service public
de Wallonie

DÉPARTEMENT DE LA LEGISLATION
DES POUVOIRS LOCAUX
ET DE LA PROSPECTIVE

DIRECTION DE LA LEGISLATION
ORGANIQUE DES POUVOIRS LOCAUX

Avenue Gouverneur Bovesse, 100
B-5100 Namur (Jambes)
Tél. : 081 32 36 32
Fax : 081 32 32 38
Mél : cpl.dgo5@spw.wallonie.be

**A Mesdames, Messieurs, les Membres des
Collèges communaux et provinciaux**

**A Madame la Présidente, Monsieur le Président
des Centres publics d'action sociale**

Vos réf. :
Nos réf. : 050302/DirLegOrgPI/ E17-00077 -Réforme législative Notif-DP
Annexe(s) : /

Votre contact : Enida DUDERIJA, Attachée – 081.32 32 73

Objet : **Gouvernance et éthique en Wallonie**

Namur, le **01 FEV. 2017**

Mesdames, Messieurs, les Membres des Collèges communaux, provinciaux,

Madame, Monsieur le Président des centres publics d'action sociale,

En vue de renforcer la gouvernance et l'éthique en Wallonie, le Gouvernement wallon entend réaliser un cadastre exhaustif des intercommunales et autres organismes supra-locaux, ainsi que de l'ensemble de leurs filiales.

Seront examinés en particulier les missions, la composition des organes, le type et les montants de rémunération au sein de ces entités (organes restreints de gestion, organes d'avis, tout autre organe).

La DG05, et un comité d'experts externes, procéderont conjointement à l'analyse d'opportunité quant au maintien des différentes entités et organes.

Au départ dudit cadastre, et de l'analyse susvisée, le Gouvernement wallon entend notamment procéder, selon des modalités à déterminer, à la suppression de toute intercommunale, organisme supra-local ou organe dont l'utilité ne serait plus avérée.

A ce titre, je vous saurai gré de bien vouloir transmettre, pour le 15 février 2017 au plus tard, les formulaires d'enquête à l'adresse email suivante : cpl.dgo5@spw.wallonie.be.

Ces formulaires sont à télécharger sur le portail de la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs Locaux (pouvoirslocaux.wallonie.be).

Le tableau reprend :

- la liste de toutes les entités, ainsi que leurs coordonnées, dans lesquelles vous détenez une participation ou dont vous êtes membre et qui associent plusieurs pouvoirs locaux (du type commune, CPAS ou province), hors le cas des intercommunales, des associations Chapitre XII et des sociétés de logement de service public. Cette demande vise donc tout organisme quelle que soit sa forme juridique (SA, SPRL, SCRL, ASBL, etc ...)
- le nombre de parts détenues dans l'entité et le montant correspondant au regard du nombre total de parts et/ou le nombre et le nom de vos représentants délégués, ainsi que l'identification des organes de l'organisme au sein desquels ils sont délégués (notamment dans le cas des ASBL) ;
- leur qualité (« élu » ou « non élu ») ;
- à votre connaissance, le caractère rémunéré ou non du mandat attribué.

Par ailleurs, il est demandé de communiquer, dans la mesure où vous en avez la connaissance et principalement lorsque le mandat de vos représentants est rémunéré :

- les missions qui sont dévolues aux organes, telles que libellées dans les statuts ou dans le règlement d'ordre intérieur qui leur est spécifique ;
- le nombre de membres composant les organes, leur nom, leur qualité (élu ou non élu) et qui ils représentent ;
- leur qualité de membre du CA ou non ;
- les éventuelles fonctions de président, vice-présidents ou fonctions spécifiques octroyées à des membres de ces organes, leurs pouvoirs et les titres utilisés ;
- la qualification du mandat (rémunéré ou non rémunéré) ;
- si rémunération pour ces postes et fonctions, le montant brut annuel et les modalités de calcul de celle-ci (émolument et/ou jeton de présence) par type de poste et fonction, en ce compris les avantages de toutes natures ;
- l'identification du gestionnaire principal (personne qui occupe la position hiérarchique la plus élevée) et de sa rémunération (montant brut annuel), et les modalités de calcul de celle-ci en ce compris les avantages de toutes natures.

L'année de référence à prendre en considération est 2016.

J'attire votre attention sur l'importance de participer à ce recensement et d'y apporter des réponses précises et complètes afin de concourir à l'évolution du cadre juridique relatif à la gouvernance et à l'éthique.

L'absence de transmission d'informations ou la transmission d'informations incomplètes risquent de porter préjudice aux entités concernées dans le cadre de l'analyse et des décisions qui en découleront.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les Membres des Collèges communaux, provinciaux, Madame, Monsieur le Président des Centres Publics d'action sociale, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Ministre des Pouvoirs locaux, de
la Ville et du Logement**

Pierre-Yves DERMAGNE

A réaliser :

- Remplir les formulaires se trouvant sur le portail de la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs Locaux – formulaire à l'attention des communes, provinces et cpas**
- Envoyer les formulaires remplis à l'adresse email : cpl.dgo5@spw.wallonie.be pour le 15 février 2017 au plus tard**